



M A R B E K
Resource Consultants Ltd.

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL MULTILATÉRAL SUR
LES SUBSTANCES DE L'INVENTAIRE NATIONAL DES
REJETS DE POLLUANTS (INRP)**

— Rapport final 2008 —

Préparé pour :

Environnement Canada

Préparé par :

Marbek Resource Consultants

Au nom du :

**Groupe de travail multilatéral sur les substances de l'Inventaire national des rejets
de polluants (2006-2008)**

Juillet 2008

Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	1
1.1	Contexte	1
1.2	Processus du groupe de travail.....	2
1.3	Le présent rapport	4
2.	DOSSIERS RENVOYÉS AUX SOUS-GROUPES.....	5
2.1	Sous-groupe sur les défis et les possibilités.....	5
2.2	Sous-groupe sur les principaux contaminants atmosphériques et les composés organiques volatils	6
2.3	Sous-groupe sur les principaux contaminants atmosphériques et les seuils de déclaration.....	8
2.4	Sous-groupe sur un cadre relatif à un autre seuil de déclaration	10
2.5	Sous-groupe sur les dioxines, les furanes et l'hexachlorobenzène.....	12
3.	AUTRES QUESTIONS	15
3.1	Définition des termes installation et équipement.....	15

Annexes :

- Annexe A : Liste des membres et des suppléants actuels du Groupe de travail multilatéral sur les substances de l'INRP
- Annexe B : Mandat du Groupe de travail multilatéral sur les substances de l'INRP (2006-2008)
- Annexe C : COV inscrits dans les Parties I et II de l'Avis de la *Gazette du Canada* pour l'INRP qui ne sont pas inscrits dans la Partie V

Liste des acronymes

QA	Qualité de l'air
ASD	Autre seuil de déclaration
ASTM	American Society for Testing Materials Committee
BPC	Biphényles polychlorés
CAS	Chemical Abstracts Service
CMP	Plan de gestion des produits chimiques
COV	Composés organiques volatils
D-F	Dioxines et furannes
D-P	Défis et possibilités (sous-groupe sur les)
EC	Environnement Canada
FE	Facteurs d'émissions
FTU	Fabriqué, traité ou utilisé d'une autre manière
GT	Groupe de travail multilatéral sur les substances
Guichet unique	Guichet unique pour les déclarations nationales sur l'environnement
HAP	Hydrocarbure aromatique polycyclique
HCB	Hexachlorobenzène
INRP	Inventaire national des rejets de polluants
LIS	Liste intérieure des substances
MEO	Ministère de l'Environnement de l'Ontario
NO _x	Oxydes d'azote
ONG	Organisations non gouvernementales
ONGE	Organisation non gouvernementale à vocation écologique
PCA	Principaux contaminants atmosphériques
PM	Matières particulaires
PRQA	Programme de réglementation de la qualité de l'air
SG	Sous-groupe
SO _x	Oxydes de soufre
TH	Seuil
US TRI	United States Toxics Release Inventory

1. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

En 1992, un comité consultatif multilatéral a été créé dans le but de donner son avis au sujet de la création du programme de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP). L'inventaire national des rejets de polluants est le seul inventaire national légiféré accessible au public canadien. Il s'agit d'une base de données sur les rejets annuels de polluants dans l'air, dans l'eau et dans le sol ainsi que sur les éliminations ou le recyclage des secteurs industriels, institutionnels et commerciaux. Les autres sources de pollution ne sont pas incluses dans l'INRP (p. ex. les véhicules et les maisons, certains secteurs industriels ou commerciaux [p. ex. les ateliers de réparation automobile et les stations-service] et les phénomènes naturels comme les éruptions volcaniques et les incendies de forêt). Les données de l'INRP sont utiles pour une grande variété d'intervenants, dont les groupes communautaires, les installations déclarantes et les gouvernements, ainsi qu'aux fins des accords bilatéraux conclus entre les États-Unis et le Canada. Les objectifs visés par l'INRP sont les suivants :

- suivre de près les rejets et les transferts de substances préoccupantes;
- accroître l'accès du public à l'information sur la pollution;
- fournir des données pour cerner les priorités environnementales et prendre les mesures nécessaires;
- fournir des données pour mettre en œuvre les initiatives stratégiques et les mesures de gestion des risques;
- fournir des données visant à favoriser les mesures volontaires;
- suivre de près les progrès réalisés afin de prévenir la pollution;
- appuyer les initiatives réglementaires ciblées;
- appuyer les engagements internationaux en matière de production de rapports.

La chronologie des principaux jalons de l'histoire de l'INRP est la suivante :

- 1993 – La Liste des substances de la Partie I de l'INRP a été dressée et élargie en se fondant sur un seuil uniforme de déclaration de dix tonnes de substances fabriquées, traitées ou utilisées d'une autre manière.
- 1995 – Introduction de la définition des sous-produits et des changements apportés au seuil de déclaration de dix tonnes afin de tenir compte des importants rejets de substances en faible concentration.
- 1997 – L'examen général de l'INRP a donné lieu à la déclaration obligatoire des activités de prévention de la pollution ainsi qu'à la déclaration volontaire des activités (de recyclage, de réduction et de réutilisation).
- 1998 – Formation du Groupe de travail *ad hoc* sur les substances.
- 1999 – Ajout de 73 substances à l'INRP.
- 2000 – Un processus consultatif permanent a été créé et comprend entre autres la mise sur pied d'un Groupe de travail multilatéral sur les substances et la rédaction d'un document sur la façon de proposer des changements.
- 2002 – Ajout des principaux contaminants atmosphériques (NO_x, SO_x, CO, MP₁₀, MP_{2,5} et MPT) accompagnés des seuils de déclaration et des nouvelles exigences en matière de données – hauteur des cheminées, etc.
- 2003 – Ajout à la Partie V des espèces de composés organiques volatils (COV).

- 2005 – Lancement du mécanisme de déclaration électronique en ligne appelé « Guichet unique pour les déclarations nationales sur l'environnement » (Guichet unique).

Comme il a été indiqué, un processus permanent de modification de l'INRP a été adopté par Environnement Canada (EC) en 2000.¹ Le processus permanent inclut la participation d'un Groupe de travail (GT) multilatéral sur les substances de l'INRP pour examiner les demandes complexes ou multiples de modifications à apporter à l'INRP. Pour obtenir une représentation équilibrée, les membres du GT proviennent de l'industrie, d'organisations non gouvernementales, des gouvernements et organisations autochtones ainsi que des gouvernements fédéral et provinciaux. Une liste des membres actuels du GT figure à l'annexe A. Le mandat du GT est présenté à l'annexe B.

La consultation avec les intervenants au sujet des changements proposés à l'INRP est essentielle au processus. Tous les ans, EC avise le public des changements proposés (choisis parmi les suggestions pouvant être présentées par une des parties) et établit un processus de consultation convenable pour commenter ces changements.

Le présent rapport fait état des opinions et des recommandations du GT concernant les changements proposés examinés cette année.

1.2 PROCESSUS DU GROUPE DE TRAVAIL

Les tâches annuelles du GT consistent actuellement à participer à trois réunions de deux jours (en novembre, en février et en juin) ainsi qu'à deux téléconférences afin de discuter des rapports provisoires et final du GT. Le rapport final, rédigé après la téléconférence de juillet, inclut les commentaires formulés par la communauté générale des intervenants et est présenté à EC aux fins de réponse. La réponse d'EC sera rendue publique sur le site Web de l'INRP avant la publication d'un avis dans la *Gazette du Canada* stipulant tout changement à l'INRP pour l'année de déclaration 2009.

Le GT actuel s'est réuni à Ottawa les 14 et 15 novembre 2007 ainsi qu'à Vancouver les 20 et 21 février 2008 et à St John's (Terre-Neuve-et-Labrador) les 9 et 10 juin 2008 pour recevoir les rapports d'étape de nombreux sous-groupes (SG) mis sur pied par l'ancien GT et discuter des recommandations et des propositions des sous-groupes et d'EC. La majorité des représentants du GT, ou les membres suppléants, étaient présents pour participer aux discussions avec les représentants fédéraux et provinciaux. Les services d'un facilitateur ont aussi été retenus pour la réunion afin d'assurer une participation équilibrée, d'aider à l'élaboration du plan de travail et du processus, d'aider à la préparation de la réunion, d'animer la réunion et de préparer les rapports provisoires et final ainsi que le compte rendu de la réunion du GT.

En tout, cinq SG multilatéraux ont examiné les questions nécessitant une étude plus poussée. Les SG présentent leurs résultats au GT pour examen. Les SG actifs depuis le début du mandat du GT actuel sont les suivants :

¹ Le processus permanent est décrit en détail dans un document qu'il est possible d'obtenir auprès du Bureau de l'INRP ou sur le site Web de l'INRP à l'adresse http://www.ec.gc.ca/pdb/npri/npri_consult_f.cfm

- le SG sur les défis et les possibilités (antérieurement appelé le SG sur la vision et le plan de travail à long terme de l'INRP, établi en 2004);
- le SG sur les principaux contaminants atmosphériques et les composés organiques volatils (établi en février 2007);
- le SG sur les composés organiques volatils et les seuils de déclaration (établi en février 2007);
- le SG sur un cadre relatif à un autre seuil de déclaration (reconstitué en 2006 après deux ans d'inactivité);
- le SG sur les dioxines et les furanes (établi en 2006, travaux achevés en novembre 2007).

1.3 LE PRÉSENT RAPPORT

La deuxième section de ce rapport présente les progrès des travaux exécutés par les divers SG et, le cas échéant, les points de vue et les recommandations du GT qui en découlent. *La section 3 présente des points de vue sur un autre sujet, soit les définitions des termes « installations » et « équipement » dans le cadre de l'INRP.*

2. DOSSIERS RENVOYÉS AUX SOUS-GROUPES

Le GT a renvoyé certains dossiers aux SG en raison de leur complexité. Comme les mandats des sous-groupes se chevauchent quelque peu, il faut établir des liens entre eux. Le présent rapport fait le point sur cinq sous-groupes en tout. L'un d'entre eux a été dissous lors de la réunion des SG en novembre 2007.

2.1 SOUS-GROUPE SUR LES DÉFIS ET LES POSSIBILITÉS

2.1.1 Contexte

Formé en 2004, le Sous-groupe sur les défis et les possibilités (D-P) était antérieurement appelé le Sous-groupe sur la vision et le plan de travail à long terme de l'INRP. Il a été créé pour examiner l'INRP et savoir comment il pourrait être amélioré. En particulier, il a été reconnu qu'il fallait examiner le processus de l'INRP, améliorer la qualité des données, s'attaquer aux émissions prioritaires préoccupantes et accroître l'accès du public à l'information.

Les membres du GT ont chargé le SG :

1. de réaliser un examen systématique de la vision à long terme, de la démarche stratégique et des priorités de l'INRP afin d'améliorer ce dernier;
2. de faire le point sur l'INRP pour déterminer les possibilités de réduire les complexités et de rationaliser les exigences de déclaration;
3. d'examiner les plans et les activités de déclaration des provinces et des territoires ainsi que de relever les possibilités et de proposer des mesures pour en arriver à une déclaration harmonisée à guichet unique;
4. d'examiner les besoins et les possibilités en matière de formation, de documents d'orientation, de centres d'assistance et d'autres formes d'aide;
5. d'étudier les idées et les options pour les démarches particulières à un secteur en vue de l'imposition d'exigences de déclaration;
6. de relever les possibilités et de proposer des mesures pour relier les données et les rapports de l'INRP avec d'autres sources pertinentes d'information environnementale;
7. de relever les possibilités et de proposer des mesures afin d'incorporer des explications convenables, des avertissements et de l'information contextuelle dans les rapports de l'INRP rendus publics;
8. de trouver des idées pour positionner et communiquer la valeur et les limites de l'INRP.

2.1.2 Le point sur le sous-groupe

La première tâche du sous-groupe consistait à donner son avis au sujet d'une enquête auprès de l'industrie et des utilisateurs des données de l'INRP concernant les questions préoccupantes. Cette enquête a été menée à l'été 2007 et les résultats préliminaires ont été présentés au GT lors de la réunion de novembre 2007. Les résultats complets des enquêtes visant les utilisateurs et les installations ont été communiqués au GT au printemps 2008. Après la diffusion du rapport, EC a proposé une marche à suivre qui a été présentée lors de la réunion de juin 2008.

Outre les travaux du sous-groupe, un document décrivant les méthodes de quantification employées par les déclarants à l'INRP qui sera affiché sur le site Web de l'INRP à titre d'information a été rédigé par un groupe de bénévoles constitué en novembre 2007. Une version préliminaire du rapport a été présentée à la réunion de juin 2008 du GT. Voici d'autres tâches que le sous-groupe envisage d'accomplir éventuellement :

- Étudier des façons de mettre en œuvre une méthode de déclaration sectorielle, éventuellement en prenant le secteur minier comme secteur pilote.
- Examiner l'évolution récente de l'inventaire des rejets toxiques des États-Unis (Toxics Release Inventory ou TRI) pour voir si l'INRP n'aurait pas intérêt à prendre exemple sur celui-ci dans certains cas.
- Examiner la possibilité d'harmoniser les exigences de déclaration de l'INRP avec celles du *Programme de réglementation de la qualité de l'air (PRQA)*, des gaz à effet de serre (GES) et du *Plan de gestion des substances chimiques (PGSC)*, le cas échéant.

2.1.3 Points de vue du GT

Lors de la réunion de juin 2008 du Groupe de travail, EC a laissé entendre qu'il allait entreprendre une évaluation stratégique du programme de l'INRP. Les membres du GT ont été nombreux à reconnaître que le groupe devait participer au processus et, plus particulièrement, le SG sur les D-P, étant donné qu'il a été créé dans ce but.

2.2 SOUS-GROUPE SUR LES PRINCIPAUX CONTAMINANTS ATMOSPHÉRIQUES ET LES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS

2.2.1 Contexte

Depuis 2002, les installations sont tenues de déclarer à l'INRP les émissions des principaux contaminants atmosphériques (PCA). Les exigences de déclaration ont été déterminées par un SG technique et à la suite de consultations avec les intervenants en 2000 et 2001. Actuellement, les installations sont tenues de fournir les renseignements suivants lorsqu'elles déclarent des PCA qui respectent le seuil de déclaration minimal :

- l'identification de la substance, y compris son numéro de registre CAS;
- les quantités rejetées sur place dans l'air, par voie de rejet (cheminée, fugitive, déversements, etc.);
- pour les cheminées d'une hauteur supérieure à 50 mètres : hauteur et diamètre de la cheminée, débit gazeux et température à la sortie des gaz rejetés;
- émissions par cheminée lorsqu'elles sont supérieures ou égales au seuil de déclaration minimal;
- espèces de COV rejetées par cheminée lorsque les émissions sont supérieures ou égales à 5 tonnes;
- calendrier d'exploitation (mensuel, hebdomadaire, horaire).

Le SG sur les PCA-COV a été créé en février 2007 pour régler les questions relatives à la spéciation incomplète des COV et à la double comptabilisation aux Parties I et V de l'avis de la *Gazette du Canada* pour l'INRP. Le GT a appuyé le mandat du SG lorsqu'il a été présenté lors de sa réunion de novembre 2007. Voici les tâches de ce SG :

1. Passer en revue la liste des substances des Parties I et V de l'INRP et faire des recommandations pour régler la question de la double comptabilisation ainsi que diverses autres questions.
2. Tirer profit de l'expérience acquise dans la spéciation des PCA depuis 2003 et élaborer des moyens propres à améliorer le taux de spéciation des COV et à satisfaire les besoins en matière de modélisation de la qualité de l'air. Ces moyens pourraient comprendre notamment l'inscription de substances dans la Partie V et la déclaration des mélanges avec les profils de spéciation.
3. Passer en revue les substances qui figurent à la Partie I parce qu'elles sont préoccupantes pour l'environnement et la santé et recommander soit de les laisser dans la Partie I, soit de les supprimer de la Partie I et de les inscrire dans la Partie V.
4. Mettre à jour les données sur les substances de la Partie V qui ne font pas l'objet d'une déclaration et déterminer les substances dont les quantités déclarées sont inférieures aux seuils de danger pour l'environnement et la santé.
5. Formuler des recommandations sur la façon de modifier la Partie V.
6. Lorsque le protocole de mesure des matières particulaires (MP) condensables aura été approuvé par le comité de l'American Society for Testing Materials (ASTM), la possibilité d'exiger la spéciation des MP devant faire l'objet d'une déclaration à l'INRP sera fait par le SG PCA/COV.

2.2.2 Le point sur le SG

Jusqu'à présent, le SG a concentré son analyse sur les trois premiers points de son mandat, décrits ci-dessus. En novembre 2007, EC a présenté l'analyse de la spéciation des PCA effectuée depuis 2002 et recueilli les commentaires du GT dans l'intention d'élaborer des recommandations à ce sujet. En février 2008, EC a présenté l'analyse d'une série de solutions visant à réduire la double comptabilisation des substances inscrites à la fois dans les Parties I et V. En juin 2008, EC a présenté une série de solutions possibles pour améliorer la spéciation des espèces de COV, y compris des mesures immédiates, à court et à long terme.

Pendant la réunion de juin 2008, il a été convenu que le SG se réunirait pour un ou deux jours dans le but de formuler des recommandations concernant les mesures à court et à long terme proposées.

Entre-temps, EC propose toutefois une légère modification pour améliorer la déclaration des espèces de COV des grosses cheminées. Les installations déclarant des émissions de COV inscrites à la fois dans les Parties I et II de l'annexe 1 de l'avis de la *Gazette du Canada* pour l'INRP ne sont pas obligées de déclarer les émissions des cheminées principales. Il y a actuellement 99 COV des Parties I et II qui ne sont pas inscrits dans la Partie V (voir annexe C). Par conséquent, il y a une insuffisance d'information concernant les émissions des cheminées pour satisfaire les besoins en matière de modélisation de la qualité de l'air.

Pour qu'EC obtienne ces renseignements, les installations qui déclarent des rejets de COV comme l'exige la Partie IV de l'annexe 2 devraient aussi déterminer les quantités de rejets pour chaque COV inscrit dans les Parties I et II de l'annexe 1 et pour chaque cheminée principale.

Cette modification ne toucherait que les installations qui respectent les exigences suivantes :

- elles déclarent des COV inscrits dans les Parties I et II de l'annexe 1;
- elles déclarent déjà des rejets de COV des cheminées principales (c.-à.-d. en conformité avec la Partie IV, elles rejettent plus de 5 tonnes de COV d'une cheminée d'au moins 50 mètres de hauteur).

Ces installations seraient tenues (en plus des exigences actuelles des Parties I et II) de déclarer la quantité de n'importe quels COV inscrits dans les Parties I et II qui sont émis d'une cheminée principale.

2.2.3 Recommandations du GT

Les membres du GT attendent la recommandation finale du SG sur les questions de spécification de COV et la double comptabilisation.

En ce qui concerne les modifications immédiates relatives à la déclaration des espèces de COV qui sont émis d'une cheminée principale, la recommandation consensuelle du GT est d'adopter la modification, comme le propose EC.

2.3 SOUS-GROUPE SUR LES PRINCIPAUX CONTAMINANTS ATMOSPHÉRIQUES ET LES SEUILS DE DÉCLARATION

2.3.1 Contexte

Comme il est mentionné à la section 2.2, les installations sont tenues de déclarer les émissions de PCA à l'INRP depuis 2002, et les exigences de déclaration ont été établies avec l'aide d'un SG technique et des intervenants, qui ont été consultés en 2000 et 2001. Les directives pour la déclaration des PCA définissent un seuil différent pour chaque PCA. EC a constaté que ces exigences risquent de donner lieu à des déclarations incohérentes ou incomplètes. Conséquemment, il a donc proposé de réviser les seuils de déclaration cités à la Partie IV.

Le GT a convenu de former le SG sur les principaux contaminants atmosphériques et les seuils de déclaration (SG PCA SD) à sa réunion de février 2007. Le mandat du SG a été présenté et approuvé à la réunion de novembre 2007 du GT. Voici les tâches de ce SG :

1. Déterminer les renseignements déclarés à l'INRP de 2002 à 2006 qui lui seraient utiles pour remplir son mandat;
2. Passer en revue et évaluer les besoins en information pour tenir les inventaires d'émissions et élaborer les politiques;
3. Examiner les critères qui serviront à revoir les renseignements sur les cheminées dont on a besoin pour la modélisation locale et régionale de la qualité de l'air;

4. Vérifier les renseignements sur les rejets atmosphériques d'ammoniac qui ont été déclarés et évaluer la nécessité de modifier le seuil;
5. Considérer les possibilités et les recommandations relatives aux modifications des seuils de déclaration des PCA et aux principaux paramètres des cheminées.

En ce qui a trait à la cinquième tâche, le SG entend faire des recommandations sur les questions suivantes :

- Devrait-on modifier les exigences de déclaration de sorte que le fait d'atteindre le seuil d'un PCA entraîne l'obligation de déclarer tous les PCA?
- Est-il judicieux d'avoir un seuil différent pour chaque PCA ou vaudrait-il mieux établir un seul seuil pour tous les PCA?
- Une fois qu'il aura répondu à ces deux questions, le SG recommandera le type de seuil le plus approprié, accompagné d'une variable numérique.

2.3.2 Le point sur le SG

L'analyse d'EC qui a été présentée à la réunion du GT de février 2008 a montré que la lacune statistique pour tous les PCA est relativement peu importante pour ce qui est des seuils actuels, à l'exception des MP, pour lesquelles on ne pouvait pas estimer cette lacune à l'aide des données actuelles. Le SG a examiné l'analyse d'EC des SO_x, NO_x, COV et du CO et estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier les seuils de déclaration actuels.

EC a établi des modifications possibles au seuil des employés, aux dérogations et aux critères de déclaration des MP de la Partie IV, dont il discutera avec le SG. EC compte également approfondir les analyses concernant les critères de déclaration des MP et les seuils de déclaration des cheminées. Pour l'année de déclaration 2009, en ce qui a trait aux PCA, EC compte modifier uniquement les exigences de déclaration de l'ammoniac.

Les installations qui rejettent de l'ammoniac dans l'atmosphère devront satisfaire aux nouvelles exigences de déclaration suivantes :

- calendrier d'exploitation, y compris les fermetures;
- ventilation mensuelle des rejets atmosphériques;
- déclaration des paramètres physiques de la cheminée (diamètre, hauteur, vitesse d'échappement et température) lorsque les rejets d'ammoniac sont d'au moins cinq tonnes et que les cheminées sont d'une hauteur égale ou supérieure à 50 mètres;
- quantité d'ammoniac rejetée des cheminées d'une hauteur égale ou supérieure à 50 mètres lorsque les rejets d'ammoniac sont d'au moins cinq tonnes.

Il est à noter que les installations qui déclarent des PCA sont déjà tenues de présenter les calendriers d'exploitation et les renseignements concernant les paramètres physiques des cheminées. Selon les exigences de la proposition d'EC, ces installations n'auront que la ventilation mensuelle des rejets atmosphériques à fournir comme autre information.

2.3.3 Recommandations du GT

Les membres du GT attendent la recommandation finale du SG concernant les dérogations, les seuils de déclaration pour les cheminées et les critères relatifs aux MP de la Partie IV.

Les membres du GT ont accepté la recommandation du SG de ne pas modifier les seuils de déclaration des SO_x, NO_x, COV et du CO. En ce qui concerne la modification proposée aux exigences de déclaration de l'ammoniac, la recommandation consensuelle du GT est d'adopter les modifications proposées par EC.

2.4 SOUS-GROUPE SUR UN CADRE RELATIF À UN AUTRE SEUIL DE DÉCLARATION

2.4.1 Contexte

Avant l'an 2000, toutes les substances inscrites à l'INRP avaient des critères communs de déclaration : 10 tonnes de substance fabriquée, traitée ou utilisée d'autre manière (FTU) à une concentration de 1 % ou plus, à l'exception des sous-produits. Il s'agit du seuil FTU traditionnel.

Outre l'exigence du seuil FTU, une installation ne déclarait la substance à l'INRP que si elle dépassait le seuil de 20 000 heures de travail des employés.

Depuis, un certain nombre des substances ont été inscrites dans l'INRP à un autre seuil de déclaration (ASD) (135 de ces substances pour l'année de déclaration 2008). Ces inscriptions ont été faites une à une, et on a pris en compte l'harmonisation avec les autres compétences, les obligations de déclaration internationales (comme celles imposées par la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance) ainsi que d'autres facteurs, en particulier des facteurs stratégiques.

EC et les membres du GT ont reconnu la nécessité de simplifier le processus d'inscription dans l'INRP des substances à un ASD et d'en accroître la cohérence et la transparence. Il faut établir un cadre systématique pour choisir les substances pouvant nécessiter un ASD et pour établir le seuil convenable. EC et les membres du GT se sont donc efforcés d'élaborer un document-cadre sur les ASD depuis 2002. Ce cadre est devenu un projet de document déposé à la réunion de consultation sur l'INRP en septembre 2004, et les membres du GT ont alors convenu d'utiliser le cadre comme document de travail.

Le GT a approuvé le mandat de ce SG à sa réunion de novembre 2006, mandat qui se définit comme suit :

1. Examiner le document-cadre sur les ASD élaboré en 2004 et la façon dont ont été prises les décisions concernant l'inscription des substances à un ASD.
2. Explorer les avantages et les limitations des modèles et d'autres mécanismes d'établissement d'un ASD (p. ex. données sur la toxicité, décisions stratégiques).
3. Définir les substances particulièrement préoccupantes (substances de la catégorie 3) pour lesquelles il conviendrait d'envisager un ASD.
4. Formuler une proposition pour améliorer et mettre au point le document-cadre sur les ASD.

2.4.2 Le point sur le SG

Jusqu'à présent, le SG a passé en revue trois méthodes d'établissement d'un ASD : la modélisation de la dispersion atmosphérique inverse, la collecte de données dans le cadre des activités menées après la catégorisation des substances figurant sur la Liste intérieure des substances (LIS) et la prise en compte du sort et des effets dans l'environnement. Depuis novembre 2007, le SG se concentre sur l'utilisation de critères définis en fonction du devenir et des effets dans l'environnement. Il a tenu d'ailleurs en mars 2008 un atelier au cours duquel ont été examinés les critères proposés par EC pour créer un système numérique d'établissement des ASD fondé sur le sort et les effets dans l'environnement. Cet atelier, qui a réuni divers spécialistes des effets des polluants organiques et inorganiques qui ont examiné les critères proposés par EC sur le sort et les effets dans l'environnement, puis formulé une recommandation. En s'appuyant sur les résultats de cet atelier, le SG a formulé une série de recommandations lors de la réunion de juin 2008 du GT. Il s'agit entre autres de l'adoption d'un processus de caractérisation en deux étapes qui utilise la notion du sort et des effets dans l'environnement pour établir les ASD d'une substance inscrite à l'INRP et de la recommandation que l'on tienne compte de tout autre métal qui n'est pas inscrit présentement à l'INRP en remplissant une formule révisée de présentation à l'INRP, au cas par cas.

2.4.3 Recommandations du GT

Les recommandations consensuelles du GT sont les suivantes :

Que l'INRP comprenne un processus de caractérisation en deux étapes qui utilise la notion du sort et des effets dans l'environnement pour établir les ASD d'une substance inscrite à l'INRP. Ce processus fera appel à une formule de présentation à l'INRP révisée.

Que l'on envisage en même temps d'ajouter les quelques métaux restants ayant un ASD en remplissant la formule révisée, individuellement pour chaque métal.

Le GT a également convenu d'accorder au SG la permission de modifier d'autres éléments de la formule de présentation, comme il le jugera nécessaire.

2.5 SOUS-GROUPE SUR LES DIOXINES, LES FURANES ET L'HEXACHLOROBENZÈNE

2.5.1 Contexte

Le SG, qui a été formé en 2005, a présenté plusieurs recommandations, dont certaines ont été adoptées par le GT et EC au cours des années précédentes. Par exemple, en 2007, le GT a accepté les recommandations suivantes :

- Ne pas inscrire les 12 biphényles polychlorés (BCP) de type dioxine dans l'INRP pour le moment, mais qu'EC agisse en élaborant des méthodes de quantification adéquates pour que les substances puissent être ajoutées à l'INRP à l'avenir.
- Ne pas inscrire l'épandage des biosolides sur la liste des activités sources entraînant l'obligation de déclarer les dioxines et les furanes (D-F) et l'hexachlorobenzène (HCB). Toutefois, une estimation nationale des rejets de D-F de cette source devrait néanmoins être calculée en utilisant un facteur d'émission (FE) national, qui satisferait les engagements de déclaration internationaux et stimulerait des mesures pour réduire ou éliminer les sources de D-F qui entrent dans les systèmes municipaux d'eaux usées et se retrouvent conséquemment dans les biosolides municipaux.
- Inscrire l'activité source « production de pigments de dioxyde de titane au moyen d'un traitement au chlorure » sur la liste des activités entraînant l'obligation de déclarer les D-F et le hexachlorobenzène.

Il restait donc deux questions à examiner en 2008 :

- La déclaration des D-F provenant du reformage catalytique dans les raffineries de pétrole.
- La déclaration de l'hexachlorobenzène pour la production des pneus.

Ces questions non résolues ont formé la base du travail du SG pour 2007-2008.

2.5.2 Le point sur le SG

Le SG a tenu quatre conférences téléphoniques entre février et novembre 2007 et clos les deux derniers dossiers encore inscrits à son mandat. À la réunion de novembre 2007 du GT, le SG a présenté les recommandations suivantes :

- Pour ce qui est des exigences de déclaration des D-F provenant du reformage catalytique dans les raffineries de pétrole, le SG a été incapable de formuler une recommandation consensuelle. Il a donc présenté les pour et les contre au GT, qui a été incapable lui aussi de parvenir à un consensus.
- En se basant principalement sur les essais menés par l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis, le SG a recommandé de ne pas inscrire la fabrication de pneus en caoutchouc sur la liste des activités entraînant l'obligation de déclarer l'hexachlorobenzène à l'INRP.

EC a informé le GT que les rejets de D-F seraient dorénavant indiqués par un chiffre comportant un plus grand nombre de décimales. Les D-F seront déclarés en grammes, avec six décimales au lieu de trois, comme c'était le cas auparavant. Cela permettra au Canada de recueillir plus de données et d'harmoniser ses exigences de déclaration avec celles de l'EPA des États-Unis.

Le SG ayant rempli son mandat, il a été dissous après la réunion de novembre 2007 du GT.

2.5.3 Recommandation et points de vue du GT

En s'appuyant sur les recommandations du SG, la recommandation consensuelle du GT est de ne pas inscrire la fabrication de pneus en caoutchouc sur la liste des activités entraînant l'obligation de déclarer le hexachlorobenzène à l'INRP.

Pour ce qui est du reformage catalytique dans les raffineries de pétrole, aucune recommandation consensuelle n'a été formulée. Les points de vue sont les suivants :

Les membres du GT qui représentent l'industrie recommandent de ne pas inscrire le « reformage catalytique dans les raffineries de pétrole » sur la liste des activités entraînant l'obligation de déclarer les D-F, et ce, pour les raisons suivantes :

- Les rejets du secteur représentent une infime portion de l'inventaire global des D-F.
- Une enquête sectorielle indique que les rejets du secteur risquent peu de changer d'une année à l'autre.
- Les ressources nécessaires pour évaluer les émissions de cette source seraient peut-être plus utiles si elles étaient affectées à l'estimation et à la déclaration d'autres émissions, rejetées en plus grande quantité.
- L'EPA des États-Unis a assigné à cette activité un facteur d'émission (FE) dont la cote de qualité est « E », ou médiocre. Certains membres du GT craignent que l'incertitude causée par un FE médiocre, combinée aux petites quantités de D-F rejetées, donne lieu à des déclarations présentant un degré d'exactitude inacceptable. De plus, l'amélioration de ce FE ne semble pas une priorité pour le moment. Des membres du GT estiment donc qu'on pourrait éventuellement utiliser ce FE dans les déclarations, s'il est amélioré.

- L'échantillonnage des D-F est coûteux et, compte tenu de la proportion de rejets du secteur dans l'inventaire global des D-F, il ne semble pas justifié.

Les membres du GT qui représentent les organisations non gouvernementales à vocation écologique (ONGE) ont recommandé d'inscrire le « reformage catalytique dans les raffineries de pétrole » sur la liste des activités entraînant l'obligation de déclarer les D-F, et ce, pour les raisons suivantes :

- Les membres du GT qui représentent les ONGE jugent que les D-F répondent aux critères de déclaration à un ASD lorsque la limite de dosage est atteinte. Bien que les rejets de D-F attribuables à cette activité soient faibles, ils dépassent largement la limite de dosage, et les installations devraient les déclarer compte tenu de la nature des effets des D-F sur la santé des humains et de la faune.
- Les raffineries sont souvent situées à proximité des centres urbains et on peut certainement s'attendre à ce que leur nombre augmente.
- L'obligation de déclaration pourrait inciter les responsables à améliorer le FE.
- Les meilleures données à notre disposition (et le FE) pourraient servir à informer le public. De l'avis des membres du GT qui représentent les ONGE, même si le FE n'est pas d'une haute précision, cela ne devrait pas nous empêcher de rendre l'information publique.
- Seul un petit nombre d'installations serait obligé de produire une déclaration. Il serait assez facile de déterminer celles qui sont visées, et cette tâche ne constituerait donc pas un fardeau pour l'industrie.
- De l'avis des membres du GT qui représentent les ONGE, si l'on appliquait le principe de précaution, cette activité serait déclarée.

En ce qui a trait à l'augmentation du nombre de décimales dans la déclaration des D-F, les membres du GT soulignent l'importance de produire un formulaire de l'INRP dont la présentation et les directives soient claires de manière à éviter que le point des décimales ne soit placé au mauvais endroit.

3. AUTRES QUESTIONS

3.1 DÉFINITION DES TERMES « INSTALLATION » ET « ÉQUIPEMENT »

3.1.1 Contexte

À la réunion du GT de novembre 2007, EC a signalé aux membres du GT une initiative visant à modifier la définition du terme « installation » dans l'INRP pour inclure les sources mobiles. Cette initiative a pour but d'harmoniser les définitions utilisées par l'INRP, les déclarations de GES et le règlement 127 du ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO).

3.1.2 Proposition d'EC et justification

EC propose d'inclure certaines sources mobiles en tant qu'élément d'installations faisant une déclaration à l'INRP pour deux raisons : Deux raisons justifient cette démarche :

- Ce changement permettra de mieux harmoniser les Avis de l'INRP et des GES.
- Il est important que les émissions des principaux contaminants atmosphériques et autres polluants de la liste de l'INRP de grandes flottes captives aux installations soient incluses dans les rapports de l'INRP. Les gaz à effet de serre émis de ces sources sont déjà déclarés en tant qu'élément de l'inventaire de GES.

EC a inclus le texte suivant dans une note explicative aux deux derniers Avis de la *Gazette du Canada* pour les gaz à effet de serre (GES) et l'INRP.

Tel qu'il est indiqué dans l'*Avis d'intention d'élaborer et de mettre en œuvre des règlements et d'autres mesures pour réduire les émissions atmosphériques*, qui a paru le 21 octobre 2006 dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, un certain nombre de principes guideront l'application par le gouvernement du nouveau cadre de réglementation industrielle. L'un de ces principes est de veiller à ce que la surveillance, la déclaration et la mise en œuvre réglementaire soient efficaces et efficientes, y compris intensifier les efforts pour réduire au maximum le chevauchement réglementaire. Le gouvernement fédéral continuera donc à collaborer avec les provinces et les territoires en vue d'établir un système unique et harmonisé de déclaration obligatoire de toutes les émissions atmosphériques et d'information connexe. Ce système appuiera le règlement proposé et un régime connexe possible d'échange des droits d'émission et il répondra aux préoccupations de l'industrie qui estime que de multiples méthodes de mesures et régimes de déclaration entraîneront un fardeau administratif non nécessaire et coûteux. L'analyse sur l'élaboration d'exigences en matière d'information, de déclaration ainsi que de surveillance et de production de rapports sera effectuée en consultation.

Le changement proposé et le processus de consultation entrepris est conforme à l'avis ci-dessus parce que la définition d'installation de l'INRP sera identique à celle utilisée dans l'avis sur les GES sauf pour les pipelines. Il est important que des différences d'exigences de déclaration entre l'INRP et les GES soient gardées à un minimum si les gouvernements, la collectivité réglementée et le public doivent réaliser les avantages d'un seul système de déclaration harmonisé. Il devrait y avoir des différences seulement quand elles sont justifiées par des raisons claires, comme c'est le cas pour les pipelines.

Il est également important que les émissions provenant des véhicules et des sources mobiles qui sont utilisés à l'installation soient déclarées à l'INRP. Ces dernières peuvent contribuer d'une façon importante aux émissions globales des PCA et à d'autres polluants inscrits sur la liste de l'INRP pour les installations qui maintiennent des parcs de véhicules importants sur les lieux de l'installation. Ces émissions sont estimées en utilisant statistiquement l'information sur l'utilisation de carburant. Cette information n'est pas liée à un lieu déterminé d'autant plus qu'Environnement Canada ne dispose pas d'information sur les équipements, les données sur le carburant et les paramètres d'opération qui peuvent permettre une bonne estimation des émissions.

L'ajout s'inscrirait dans le contexte des définitions actuelles de l'INRP des termes « installation », « installation contiguë » et « installation de pipeline », comme suit :

- « installation » – installation contiguë, installation mobile, installation de pipeline ou installation extracôtière (*facility*)
- « installation contiguë » – tous les bâtiments, les équipements, les ouvrages ou les articles fixes qui sont situés dans un lieu unique, dans des lieux contigus ou dans des lieux adjacents, qui ont le même propriétaire ou exploitant et qui fonctionnent comme un ensemble intégré unique doté d'un réseau collecteur d'eaux usées qui rejette des eaux usées traitées ou non traitées dans des eaux de surface (*contiguous facility*)
- « installation de pipeline » – ensemble d'équipements se trouvant dans un seul lieu et qui est destiné au transport ou à la distribution de gaz naturel (*pipeline installation*)

La définition du terme « équipement » dans la déclaration des GES est la suivante :

- « équipement » – comprend la machinerie de transport faisant partie intégrante du ou des procédés de production utilisés à l'installation.

EC propose d'ajouter le texte suivant à l'Avis de la *Gazette du Canada* pour l'INRP :

- « équipement » – comprend la machinerie de transport faisant partie intégrante du ou des procédés de production utilisés à l'installation.

Le texte proposé pour l'INRP emploie le mot « includes » plutôt que « means » qui est employé dans la version anglaise de l'Avis de la *Gazette du Canada* pour les GES. Cependant « inclut » est conforme au texte français dans l'Avis de la *Gazette du Canada* pour les GES qui emploie le mot « comprend ».

En outre, l'Avis de l'INRP indiquera que les rejets sur le site des émissions liées au transport seront déclarés sur une autre ligne de la formule de déclaration. Cela signifie qu'il sera possible de comparer des tendances dans le temps et que la déclaration des catégories sera conforme d'un avis à l'autre.

EC prévoit que l'application d'un tel changement soulèvera les questions suivantes :

- Il n'y a pas une interprétation cohérente du terme « équipement de transport » intégrée au procédé de production mené à l'installation. Afin d'assurer des déclarations cohérentes, il faudrait mettre au point des guides. Il y a cependant peu de temps pour le faire, entre la décision de mettre en œuvre les modifications et le moment où les installations seront tenues de faire elles-mêmes leurs calculs.
- Il est également relativement facile de déclarer les émissions de GES provenant de sources mobiles. Il est plus difficile d'assurer la déclaration des polluants inscrits sur la liste de l'INRP. À cet égard, il importe d'offrir des guides techniques détaillés pour s'assurer que les meilleures méthodes sont employées et que la déclaration est conforme d'une installation à l'autre.
- À l'heure actuelle, seules les grandes installations sont tenues de présenter une déclaration en fonction de l'avis sur les GES. La modification apportée à l'INRP aurait une incidence sur un nombre beaucoup plus considérable d'installations. Cette modification pourrait avoir une incidence sur les installations tenues de présenter une déclaration en fonction de l'INRP étant donné que les émissions provenant d'équipement mobile pourrait avoir une incidence sur les contaminants devant faire l'objet d'une déclaration.

EC met à jour actuellement son système de déclaration, à la fois pour les GES et l'INRP. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de mettre en œuvre les changements décrits ci-dessus en même temps que la nouvelle version du logiciel, il serait utile de prévoir dès maintenant les changements éventuels.

3.1.3 Recommandation du GT

Les membres du GT sont en faveur de la recommandation d'EC d'ajouter le texte suivant à l'avis de l'INRP dans la *Gazette du Canada* :

« *équipement* » – comprend la machinerie de transport faisant partie intégrante du ou des procédés de production utilisés à l'installation.



ANNEXE A

Liste des membres actuels du Groupe de travail multilatéral sur les substances et des suppléants

Membre ou suppléant	Prénom	Nom de famille	Organisation
<i>Associations représentant les installations déclarantes</i>			
Membre	Wayne	Hillier	Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP)
Représentant suppléant	Krista	Phillips	
Membre	Bruce	Caswell	Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC)
Représentant suppléant	Dave	Shortt	
Membre	Vicky	Christie	Association canadienne de l'électricité (ACE)
Représentant suppléant	Dareen	Ayyad	
Membre	Jim	Cormack	Association canadienne de pipelines d'énergie (ACPE)/Association canadienne du gaz (ACG), Canadian Energy Partnership for Environmental Innovation (CEPEI)
Représentant suppléant	Jasmine	Urisk	
Membre	Kal	Virk	Institut canadien des produits pétroliers (ICPP)
Représentant suppléant	Bob	Kmiec	
Membre	John	Lundigran	Association canadienne des producteurs d'acier (ACPA)
Représentant suppléant	Andrew	Sebestyen	
Membre	Tammy	Giroux	Association canadienne des constructeurs de véhicules (ACCV)
Représentant suppléant	Karen	Hou	
Membre	Allan	Mumby	Association canadienne des eaux potables et usées (ACPEU)
Représentant suppléant	Adrian	Toth	
Membre	Tracey	Hodges	Association canadienne du Ciment
Représentant suppléant	George	Venta	
Membre	Justyna	Laurie-Lean	Association minière du Canada (AMC)
Représentant suppléant	Poste à pourvoir		
<i>Représentants autochtones</i>			
Membre	Alan	Penn	Grand conseil des Cris
Membre	Ron	Plain	Première nation d'Aamjiwnaang
Représentant suppléant	Donald	Sharp	Nation métisse
Représentant suppléant	Robert	MacDonald	Nation métisse
<i>Représentants des organisations non gouvernementales à vocation écologique</i>			
Membre	Anne	Mitchell	Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement (ICDPE)
Membre	James	White	Ecology Action Centre
Membre	Olga	Schwartzkopf	Soil and Water Conservation Society, section de la Colombie-Britannique
Membre	John	Jackson	Great Lakes United and Citizen's Network on Waste Management
Membre	Anna	Tilman	STORM Coalition

Représentant suppléant	Linda	Whalen	Centre for Long-Term Environmental Action Nfld (CLEAN)
<i>Représentants gouvernementaux faisant partie du groupe de travail</i>			
	François	Lavallée	Environnement Canada – INRP
	Anne	Legault	
	Wilfrid	Jan	
	Henry	Quon	
	Christa	Seaman	
	Terry	Mah	
	Richard	Martin	Santé Canada
	Gary	McGee	Industrie Canada
	Tim	Karlsson	
	Jackie	Scott	Ressources naturelles Canada
	Vicky	Leblond	Ministère de l'Environnement du Québec
	Peter	Wong	Ministère de l'Environnement de l'Ontario
	Kelly	Der	District régional de Métro Vancouver
	Tony	Wakelin	Ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.
	Rob	Bioletti	Ministère de l'Environnement de l'Alberta
	Bettina	Mueler	



ANNEXE B

Mandat

Groupe de travail multilatéral sur les substances de l'INRP :

CONSULTATIONS DES INTERVENANTS AU SUJET DES MODIFICATIONS À APPORTER À L'INVENTAIRE NATIONAL DES REJETS DE POLLUANTS

Groupe de travail multilatéral sur les substances de l'INRP (2007-2008)

MANDAT

A. Introduction

Un processus permanent de modification de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) a été créé à la suite de consultations avec les intervenants canadiens et avec l'aide des membres du Groupe de travail multilatéral *ad hoc* sur les substances de 1998.¹

Le processus permanent prévoit la création d'un Groupe de travail (GT) multilatéral sur les substances de l'INRP pour étudier les demandes complexes ou multiples relatives aux modifications futures à apporter à l'INRP.

Le GT fonctionnera dans le cadre d'un processus plus général de consultation de l'INRP. Les rapports provisoires du GT seront affichés sur le site Web de l'INRP, et les particuliers peuvent aussi demander de recevoir les rapports par le courrier régulier ou électronique. Tous les intervenants canadiens intéressés auront donc l'occasion de formuler des observations sur les recommandations provisoires du GT. Des observations par écrit peuvent être présentées au GT sur le site Web ou par courrier électronique, par télécopieur ou par la poste. Les membres du GT étudieront consciencieusement les opinions des autres intervenants avant de formuler leurs recommandations.

Les intervenants peuvent aussi, au cours du processus du GT, présenter de l'information qui, selon eux, devrait être examinée en rapport avec les questions discutées par le GT.

B. Objectifs du Groupe de travail multilatéral sur les substances de l'INRP

Note importante : *Les questions mentionnées ci-dessous peuvent être modifiées par Environnement Canada à n'importe quel moment de la période de consultation en raison du processus de consultation ou de priorités nouvelles.*

Les objectifs du GT de l'INRP pour 2007-2008 consistent à élaborer des recommandations à l'intention d'Environnement Canada au sujet des questions suivantes :

1. Terminer les travaux des sous-groupes.^{*}
 - a. sur les principaux contaminants atmosphériques et les seuils de déclaration
 - b. sur les principaux contaminants atmosphériques et les composés organiques volatiles
 - c. sur les défis et possibilités
 - d. sur les dioxines, les furanes et le HCB
 - e. sur un autre seuil de déclaration
2. La modification de la définition du terme « installation » de manière à y inclure les sources mobiles d'une installation qui ne sont pas autorisées à circuler sur les routes ou, comme le précise l'avis sur les gaz à effet de serre, l'équipement de transport qui fait partie intégrante du processus de production de l'installation.
3. L'inclusion de la déclaration des émissions de PCA provenant de la combustion de combustibles et des procédés.

^{*} Consulter le plan de travail de 2007 du GT pour en savoir plus sur les tâches de chaque sous-groupe

C. Éléments du processus du GT

Conformément aux exigences du processus permanent de modification de l'INRP, le processus du GT comprendra les éléments suivants :

1. Le **GT**, dont les membres sont recrutés dans l'industrie, les gouvernements fédéral et provinciaux, les gouvernements et les organisations autochtones, ainsi que les organisations non gouvernementales (vouées à la santé, à l'environnement et à la main-d'œuvre). Les membres recherchés sont ceux qui connaissent bien l'INRP, possèdent une formation scientifique, représentent un large cercle de mandants et possèdent de l'expérience en participation, au nom de leurs mandants, à des discussions multilatérales. Le GT participe à une série de réunions et de conférences téléphoniques sous la direction d'un facilitateur et entreprennent, entre les réunions, diverses tâches au besoin.
2. Le **Plan de travail** indique les questions à aborder ainsi que les principaux jalons. Ce plan est élaboré par Environnement Canada, en coopération avec le facilitateur du GT, et il est examiné et pris en considération par les membres du GT.
3. Les **possibilités pour d'autres intervenants** au moyen de l'actualisation régulière de l'information par la poste ou la presse électronique au sujet des progrès réalisés par le GT. Les recommandations provisoires résultant de la réunion du GT en février seront communiquées de cette façon, et les observations de tous les intervenants seront transmises aux membres du GT. Le bureau de l'INRP acceptera aussi les mémoires spontanés des intervenants et les transmettra au GT pour examen.
4. Les **travaux préparatoires techniques** seront réalisés par Environnement Canada et, s'il y a lieu, par des sous-groupes techniques.
5. Des **sous-groupes techniques** pourraient être formés pour étudier certaines questions bien précises. Ces sous-groupes peuvent comprendre des représentants de l'industrie, du gouvernement et des ONG qui ne sont pas membres du GT.
6. Les recommandations définitives du GT pour chaque objectif seront présentées à Environnement Canada dans un **rapport du groupe de travail**. Si les membres du GT ne réussissent pas à s'entendre sur les recommandations à formuler, les opinions dissidentes seront énoncées dans le rapport sous la rubrique des questions non résolues. Les rapports du GT seront des documents publics.

D. Échéancier

Si des recommandations sont formulées par le GT au sujet des modifications touchant l'année de déclaration 2008, le premier rapport provisoire du GT pour 2007-2008 sera affiché sur le site Web de l'INRP au plus tard le 15 avril 2008, et les recommandations pour l'année de déclaration 2009 seront énoncées dans le rapport final du GT au plus tard en juin 2008. Le rapport du GT pour 2007-2008 sera présenté à Environnement Canada au plus tard le 31 août 2008.

E. Membres

Les membres du GT seront répartis entre les groupes suivants :

- l'industrie;
- les organisations non gouvernementales (vouées à la santé, à l'environnement et à la main-d'œuvre);
- les gouvernements et les organisations autochtones;
- les gouvernements fédéral et provinciaux.

Chacun de ces groupes se verra attribuer un siège au sein du GT. On demandera aux instances suivantes de nommer des candidats :

- les associations, pour représenter l'industrie (maximum de dix membres);
- le Réseau canadien de l'environnement, pour représenter les ONG (maximum de six membres);

- les organisations vouées à la santé et à la main-d'œuvre, pour représenter les ONG (maximum de deux membres);
- les gouvernements et les organisations autochtones, pour représenter les Autochtones (maximum de trois membres);
- les ministères des gouvernements fédéral et provinciaux, pour représenter le gouvernement (maximum de 12 membres);
- deux invités à choisir en fonction des besoins et des questions énoncés. Les invités peuvent être issus de la collectivité en général, même s'ils ne satisfont pas au profil décrit dans la section C.

Les candidatures provenant d'autres sources seront aussi prises en considération pourvu que les personnes proposées satisfassent au profil décrit dans la section C.

Le chef de l'INRP ainsi que les membres du personnel du bureau de l'INRP assistent aussi aux réunions du GT, et d'autres membres du personnel d'Environnement Canada peuvent y assister à titre d'« experts-conseils ». L'un des principaux rôles de ces experts-conseils consistera à assurer que les membres du GT sont pleinement informés des conditions nécessaires pour satisfaire aux besoins d'Environnement Canada dans la formulation des recommandations.

Les intervenants intéressés qui ne sont pas membres du GT peuvent assister aux réunions de ce dernier à titre d'observateurs. Comme le nombre d'observateurs est limité en fonction de l'espace disponible, les demandes de participation doivent être faites à l'avance, et la priorité sera accordée aux intervenants locaux ou à ceux ayant des opinions ou des intérêts largement pertinents qui ne sont peut-être pas pleinement représentés par les membres du GT.

F. Mandat du GT

Le GT est chargé de formuler des recommandations à l'intention d'Environnement Canada. Pour ce faire, il tient compte des opinions et des préoccupations exprimées par tous les intervenants dans des mémoires ou des lettres.

Plus précisément, le GT a pour mandat :

1. de discuter des questions liées aux objectifs de la consultation, y compris les propositions faites par Environnement Canada, dans le but de :
 - cerner les points d'accord;
 - régler les différends;
 - préciser les dissidences sur les questions qui font encore l'objet d'un désaccord;
 - repérer les problèmes potentiels de mise en œuvre qui pourraient résulter des modifications proposées, et trouver des façons d'atténuer leur impact;
2. de donner des avis sur les autres travaux techniques et analyses qu'Environnement Canada devrait entreprendre pour appuyer une discussion éclairée et les recommandations;
3. de conseiller et d'aider le facilitateur de la consultation à assurer que le processus de consultation et ses résultats (les rapports du GT) satisfont aux besoins et aux attentes des intervenants et que le processus est exécuté de manière rentable;
4. de maintenir un lien de communication entre le processus de consultation et les personnes qu'il représente;
5. de formuler des recommandations au sujet de chacune des questions dans des rapports contenant les recommandations portant sur les questions réglées par consensus, des explications de tout désaccord entre les intervenants et la description des autres questions à régler.

On s'attend à ce que les membres du GT fassent tout leur possible pour assurer que les opinions qu'ils expriment reflètent celles des groupes d'intérêt qu'ils représentent et pas seulement leurs opinions personnelles ni celles de leurs organisations. On s'attend aussi à ce qu'ils communiquent le fait de leur participation et les positions qu'ils comptent prendre sur diverses questions aux membres intéressés des collectivités qu'ils représentent. Compte tenu du temps dont les participants auront besoin pour obtenir la rétroaction de leurs mandants, Environnement Canada et le facilitateur de la consultation s'efforceront de fournir les documents de travail trois semaines avant les réunions.

Il est reconnu qu'en raison des contraintes financières ou organisationnelles, tous les participants n'auront pas la possibilité de communiquer régulièrement avec chacun de leurs mandants. Environnement Canada aidera les participants qui subissent ces contraintes à trouver des moyens convenables de communication avec leur mandant.

G. Rôle du facilitateur

Les réunions du GT seront animées par un facilitateur indépendant choisi par Environnement Canada qui sera chargé des questions liées à l'organisation et à la facilitation des travaux du GT, y compris la préparation des ordres du jour, la direction des réunions ainsi que la préparation des rapports provisoires et final du GT. Le facilitateur aura un assistant, qui sera chargé de la préparation des procès-verbaux des réunions.

Le facilitateur servira aussi de personne-ressource pour toute personne ou tout organisme, participant ou non-participant, qui nourrit des préoccupations ou se pose des questions au sujet du processus de consultation.

H. Dépenses

Des fonds seront fournis par Environnement Canada, conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor, pour couvrir les dépenses de voyage, d'hébergement et d'autres menues dépenses des participants du secteur bénévole qui ont besoin d'une aide financière pour participer aux travaux du GT.

I. Fin du mandat du GT

Lorsque le mandat du GT sera terminé, Environnement Canada fera parvenir à ce dernier sa réponse publiée à leurs recommandations avant la publication du rapport final du GT.

J. Personne-ressource chargée de fournir des renseignements supplémentaires

Environnement Canada 819-953-1656
nprimodif@ec.gc.ca ou inrp@ec.gc.ca



ANNEXE C

**COV inscrits dans les Parties I et II de l'Avis de la *Gazette du Canada* pour
l'INRP qui ne sont pas inscrits dans la Partie V**

Substances de la partie I -

N° du CAS	Nom de la substance
79-00-5	1,1,2-trichloroéthane
106-88-7	1,2-oxyde de butylène
78-87-5	1,2-dichloropropane
110-80-5	2-éthoxyéthanol
111-15-9	Acétate de 2-éthoxyéthyle
109-86-4	2-méthoxyéthanol
110-49-6	Acétate de 2-méthoxyéthyle
75-07-0	Acétaldéhyde
75-05-8	Acétonitrile
98-86-2	Acétophénone
107-02-8	Acroléine
79-10-7	Acide acrylique (et ses sels)
107-13-1	Acrylonitrile
120-12-7	Anthracène
100-44-7	Chlorure de benzyle
92-52-4	Biphényle
74-83-9	Bromométhane
141-32-2	Acrylate de butyle
85-68-7	Phtalate de benzyle et de butyle
123-72-8	Butyraldéhyde
75-15-0	Disulfure de carbone
56-23-5	Tétrachlorure de carbone
463-58-1	Sulfure de carbonyle
75-72-9	CFC-13
75-00-3	Chloroéthane
67-66-3	Chloroforme
98-82-8	Cumène
110-82-7	Cyclohexane
108-93-0	Cyclohexanol
84-74-2	Phtalate de dibutyle
111-42-2	Diéthanolamine (et ses sels)
1300-71-6	Diméthylphénol
131-11-3	Phthalate de diméthyle
124-40-3	Diméthylamine
122-39-4	Diphénylamine
106-89-8	Épichlorohydrine
140-88-5	Acrylate d'éthyle
100-41-4	Éthylbenzène
107-21-1	Éthylèneglycol
75-21-8	Oxyde d'éthylène
64-18-6	Acide formique
67-72-1	Hexachloroéthane
78-83-1	2-Méthylpropan-1-ol
78-84-2	Isobutyraldéhyde
78-79-5	Isoprène
108-31-6	Anhydride maléique
96-33-3	Acrylate de méthyle
80-62-6	Méthacrylate de méthyle
101-68-8	Meéthylènebis(phénylisocyanate)
68-12-2	N,N-Diméthylformamide
91-20-3	Naphtalène
71-36-3	Butan-1-ol

98-95-3	Nitrobenzène
872-50-4	N-Méthyl-2-pyrrolidone
95-50-1	o-Dichlorobenzène
90-43-7	o-Phénylphénol (et ses sels)
101-77-9	p,p'-Méthylènedianiline
79-21-0	Acide peracétique (et ses sels)
108-95-2	Phénol (et ses sels)
85-44-9	Anhydride phtalique
123-38-6	Propionaldéhyde
75-56-9	Oxyde de propylène
110-86-1	Pyridine (et ses sels)
78-92-2	Alcool sec-butylique
75-65-0	Alcool tert-butylique
91-08-7	Toluène2,6-diisocyanate
79-01-6	Trichloroéthylène
121-44-8	Triéthylamine
75-01-4	Chloroéthène
75-35-4	Chlorure de vinylidène

Substances de la Partie II (HAP) –

N° du CAS	Nom de la substance
83-32-9	Acénaphthène
208-96-8	Acénaphtylène
56-55-3	Benzo(a)anthracène
218-01-9	Benzo(a)phénanthrène
50-32-8	Benzo(a)pyrène
205-99-2	Benzo(b)fluoranthène
192-97-2	Benzo(e)pyrène
191-24-2	Benzo(g,h,i)pérylène
205-82-3	Benzo(j)fluoranthène
207-08-9	Benzo(k)fluoranthène
224-42-0	Dibenzo(a,j)acridine
226-36-8	Dibenzo(a,h)acridine
53-70-3	Dibenzo(a,h)anthracène
5385-75-1	Dibenzo(a,e)fluoranthène
192-65-4	Dibenzo(a,e)pyrène
189-64-0	Dibenzo(a,h)pyrène
189-55-9	Dibenzo(a,i)pyrène
191-30-0	Dibenzo(a,l)pyrène
194-59-2	7H-dibenzo(c,g)carbazole
57-97-6	7,12-Diméthylbenz(a)anthracène
206-44-0	Fluoranthène
86-73-7	Fluorène
193-39-5	Indeno(1,2,3-c,d)pyrène
56-49-5	3-Méthylcholanthrène
3697-24-3	5-Méthylchrysène
5522-43-0	1-Nitropyrène
198-55-0	Pérylène
85-01-8	Phénanthrène
129-00-0	Pyrène